

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Convoqué le 7 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 14 septembre 2023, à 20 heures 20, sous la présidence d'Eric LARDON, Maire.

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Henri CELLIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Christiane CLUZEL, Florence GAVARD, René MEASSON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER

**Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane CLUZEL à Odile PHILIPPON, Florence GAVARD à Margot SOLVIGNON, René MEASSON à Stéphane VILLARD, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON, Frédéric PER à Marc COMBETTE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrice BRAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

-----  
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric LARDON, Maire. Au vu de feuille d'émargement, il a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de M. Eric LARDON, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

**VIE MUNICIPALE**

**1- COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

## **VIE ASSOCIATIVE**

**2- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT**

## **INTERCOMMUNALITÉ**

**3- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE / ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - AVENANT N°2 - APPROBATION**

## **VOIRIE**

**4- DENOMINATION DE TROIS ESPACES DE STATIONNEMENTS : OUTRE L'EAU – AVENTURE DU RAIL – LES MAZENOTTES**

## **PATRIMOINE**

**5- RENOVATION DES COURTS DE TENNIS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**6- ISOLATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION**

**7- ACQUISITION TERRAIN – AVENUE DE LA GARE – DOSSIER CONSORTS FOURNIER - APPROBATION**

**8- ACQUISITION TERRAIN – AVENUE DE LA GARE – DOSSIER CHEMINAL / BOURGIN – APPROBATION**

**9- ACQUISITION TERRAIN – AVENUE DE LA GARE – DOSSIER CHEMINAL - APPROBATION**

**10- CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ROUTE DE CHATELUS – DOSSIER HAEBEGGER - PERROTIN**

**11- CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ROUTE DE BOISSET – DOSSIER RIVAL**

## **INTERCOMMUNALITE**

**12- CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS AVEC LES COMMUNES DE PERIGNEUX ET DE BOISSET-SAINT-PRIEST - MODIFICATION**

**13- SIVU DES GRANGES – CREATION D'UNE ANNEXE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ – ACCORD POLITIQUE**

## **ENFANCE JEUNESSE**

**14- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON - APPROBATION**

## **CF. ANNEXE**

**15- TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**16- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**17- MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

## **FINANCES**

**18- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION**

## **DECISIONS MUNICIPALES**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise que les 2 points prévus dans les questions diverses sont reportés.

---

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/06/2023 à l'unanimité des membres.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09/06/2023

**VIE MUNICIPALE**

**1- COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION**

Suite à la démission de Jean-Baptiste Goujon en date du 15/02/2023, il convient de mettre à jour le tableau ci-après des commissions municipales :

<b>Prénom - Nom</b>	<b>URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE</b>	<b>TRAVAUX - VRD - INFORMATIQUE</b>	<b>FINANCES - PERSONNEL</b>	<b>VIE ECONOMIQUE - COMMERCES - ARTISANAT - AGRICULTURE - VIE DES HAMEAUX - HABITAT</b>	<b>COMMUNICATION - EVENEMENTIELS - FETES ET CEREMONIES - ASSOCIATIONS</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSES - FAMILLE - COHESION SOCIALE - SOLIDARITES</b>
Eric LARDON	X	X	X	X	X	X
Alain THOLOT		X	X			X
Hélène DE SIMONE		X		X	X	X
Patrick AIVAZIAN	X		X			
Charlotte DEGUIN				X	X	X
Antoine RODRIGUEZ		X		X	X	
Marcelle DJOUHARA	X	X		X		
Pierre PASQUIER	X	X		X		
Christiane CLUZEL				X	X	X
Marc COMBETTE	X	X	X	X	X	
Claude TOUILLOUX		X		X		
Odile PHILIPPON					X	
Serge TRIOULEYRE	X	X				
René MEASSON	X		X	X		
Martine CHARLES	X	X				
Henri CELLIER		X	X			
Arnaud DE MAZENOD				X	X	
Marie Pierre SEON	X	X				
Christelle PLUCHAUD	X	X				
Stéphane VILLARD			X		X	
Margot SOLVIGNON			X			X
Frédéric PER	X					X
Florence CHEUCLE	X					X
Corinne VERDIER	X		X			
Florence GAVARD		X				X

<b>Anabel FOURNIER FAURE</b>					x	x
<b>Patrice BRAUD</b>	x	x				
<b>Nombre de membres</b>	14	15	9	11	10	10

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres demandes de modification.

Marc COMBETTE ne souhaite plus faire partie de la commission FINANCES – PERSONNEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- approuve le nombre et la composition des commissions municipales comme suit :

<b>Prénom - Nom</b>	<b>URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE</b>	<b>TRAVAUX - VRD - INFORMATIQUE</b>	<b>FINANCES - PERSONNEL</b>	<b>VIE ECONOMIQUE - COMMERCES - ARTISANAT - AGRICULTURE - VIE DES HAMEAUX - HABITAT</b>	<b>COMMUNICATION - EVENEMENTIELS - FETES ET CEREMONIES - ASSOCIATIONS</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSES - FAMILLE - COHESION SOCIALE - SOLIDARITES</b>
<b>Eric LARDON</b>	x	x	x	x	x	x
<b>Alain THOLOT</b>		x	x			x
<b>Hélène DE SIMONE</b>		x		x	x	x
<b>Patrick AIVAZIAN</b>	x		x			
<b>Charlotte DEGUIN</b>				x	x	x
<b>Antoine RODRIGUEZ</b>		x		x	x	
<b>Marcelle DJOUHARA</b>	x	x		x		
<b>Pierre PASQUIER</b>	x	x		x		
<b>Christiane CLUZEL</b>				x	x	x
<b>Marc COMBETTE</b>	x	x		x	x	
<b>Claude TOUILLOUX</b>		x		x		
<b>Odile PHILIPPON</b>					x	
<b>Serge TRIOULEYRE</b>	x	x				
<b>René MEASSON</b>	x		x	x		
<b>Martine CHARLES</b>	x	x				
<b>Henri CELLIER</b>		x	x			
<b>Arnaud DE MAZENOD</b>				x	x	
<b>Marie Pierre SEON</b>	x	x				
<b>Christelle PLUCHAUD</b>	x	x				
<b>Stéphane VILLARD</b>			x		x	
<b>Margot SOLVIGNON</b>			x			x
<b>Frédéric PER</b>	x					x
<b>Florence CHEUCLE</b>	x					x
<b>Corinne VERDIER</b>	x		x			
<b>Florence GAVARD</b>		x				x
<b>Anabel FOURNIER</b>					x	x

<b>FAURE</b>						
<b>Patrice BRAUD</b>	x	x				
<b>Nombre de membres</b>	14	15	8	11	10	10

## VIE ASSOCIATIVE

### 2- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT

Par demande du 11 mai 2023, l'association PATRIMOINE VIVANT a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la construction en carton de la porte des Estres avec sa bretèche et son pont levis le 17 septembre 2023 à St Marcellin en Forez.

Cet évènement sera précédé d'ateliers de pré-constructions ouverts à tous qui se dérouleront la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre.

Accès gratuit

Coût estimatif : 1 200 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 11 juillet 2023 et du bureau municipal en date du 31 août 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros à l'association PATRIMOINE VIVANT pour aider cette dernière à participer à l'organisation de la journée du Patrimoine du 17 septembre 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP 2023.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 3- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE / ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - AVENANT N°2 - APPROBATION

Par délibération du 7 février 2019, la commune a adhéré au service commun de la commande publique / assistance juridique, porté par Loire Forez Agglomération, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention modifiant les missions du service commun.

L'annexe 2 référencée à l'article 9 de la convention initiale et relatif aux conditions financières et modalités de remboursement est remplacée par l'annexe 1 de l'avenant n°2.

Pour une meilleure adéquation avec la réalité du temps passé par procédure de marchés publics, le nombre d'unités d'œuvre associé à certaines de ces procédures est modifié et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de la commande publique / assistance juridique entre la commune de St Marcellin en Forez et Loire Forez Agglomération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**VOIRIE**

**4- DENOMINATION DE TROIS ESPACES DE STATIONNEMENTS : OUTRE L'EAU – AVENTURE DU RAIL – LES MAZENOTTES**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et bâtiments.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer les parkings suivants :

<b>Dénomination actuelle non officielle</b>	<b>Proposition nouvelle dénomination</b>
Parking du Cimetière	Parking Outre l'Eau
Parking des Plantées	Parking Aventure du Rail
Parking Haut de la rue Charles Jannin (ex parking DDT)	Parking des Mazenottes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les nouvelles dénominations des parkings suivants :

<b>Dénomination actuelle non officielle</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
Parking du Cimetière	Parking Outre l'Eau
Parking des Plantées	Parking Aventure du Rail
Parking Haut de la rue Charles Jannin (ex parking DDT)	Parking des Mazenottes

**PATRIMOINE**

**5- RENOVATION DES COURTS DE TENNIS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'opération « rénovation des courts de tennis » et a arrêté le montant de l'enveloppe prévisionnelle à 105 833 € HT soit 127 000 € TTC (valeur de mars 2023).

La consultation a été lancée le 23 juin avec un retour des offres fixé au 17 juillet. Une seule offre a été reçue, à savoir celle de la société ST Groupe, basée à BOISSERON (département 34) pour un montant de 110 115 € HT. Les travaux devront être réalisés entre le 16 octobre et le 31 décembre 2023.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA, réunie en date du 31 août 2023, propose d'attribuer le marché à l'entreprise ST Groupe.

Le programme étant inchangé, le surcoût de 4 282 € HT est dû à l'augmentation importante du coût des matériaux.

*Arrivée de Florence Gavard à 20h30.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'attribuer le marché à la société ST Groupe pour un montant de 110 115 € HT,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **6- ISOLATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION**

Lors de sa séance du 11 mai 2023, le conseil municipal a approuvé l'opération d'isolation des murs extérieurs et de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle, pour un montant prévisionnel de travaux de 258 858 € HT.

Lors de la même séance, le conseil municipal avait autorisé le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 207 086 €, soit 80 % du coût de l'opération. Or, la commune a reçu un arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 portant attribution d'une subvention d'un montant de 77 657 €, au titre du fonds vert 2023.

Etant donné l'obtention de cette subvention, il y a lieu de lancer une consultation.

Toutefois, au vu du montant de l'opération, il est proposé de solliciter d'autres financeurs potentiels.

Alain THOLOT rappelle qu'il avait indiqué qu'en commission travaux, la subvention FEDER pouvait atteindre la somme maximum de 150 000 €. Mais pour cela, il faudra respecter des conditions techniques importantes qui augmentera mécaniquement le coût de l'opération.

Alain THOLOT souligne que les bâtiments de l'école maternelle sont les plus énergivores de la commune (bâtiment de + de 1000 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut savoir saisir les opportunités quand elles se présentent.

Aujourd'hui la commune a la possibilité de percevoir des subventions pour isoler un bâtiment très énergivore. Ces subventions pourraient ne plus être versées dans les années qui viennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Lancer la procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée avec négociation ;
- Signer toutes pièces afférentes à ces marchés et leurs avenants éventuels, dans la limite l'enveloppe financière de 258 858 € HT ;
- Déposer et signer, au nom et pour le compte de la commune, toute déclaration ou demande d'autorisation d'urbanisme afférentes à cette opération.
- Déposer des demandes de subvention auprès du FEDER, Région, Département, SIEL, EPCI et signer tout document y afférent.

## **7- ACQUISITION TERRAIN – AVENUE DE LA GARE – DOSSIER CONSORTS FOURNIER - APPROBATION**

En prévision de travaux de voirie et/ou réseaux dans les prochaines années sur l'avenue de la Gare, la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle AV 10 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, située Avenue de la gare à St Marcellin en Forez (délaisse de voirie faisant fonction de trottoir).

Mme RICHARD Valérie et Mme FOURNIER Ginette, propriétaires de cette parcelle, ont accepté, respectivement en date du 1<sup>er</sup> et 5 juin 2023, cette transaction foncière à l'euro symbolique.

Il est indiqué que les frais de rédaction d'actes liés à cette vente seront à la charge de la commune de St Marcellin en Forez (acte de vente rédigé en la forme administrative).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

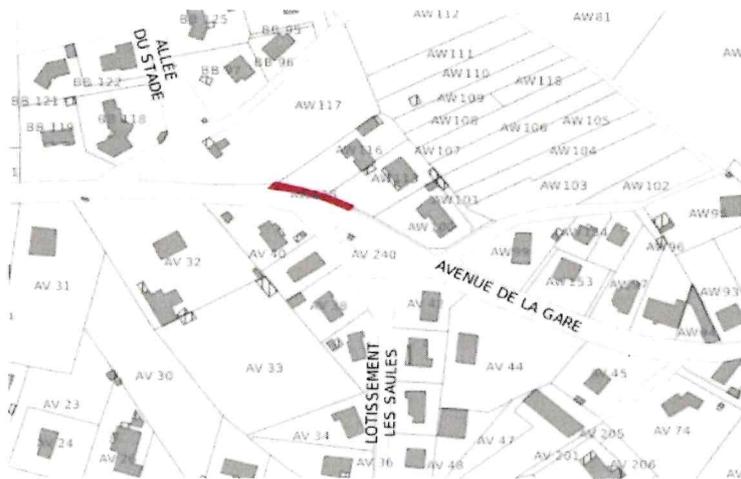
- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 10 à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **8- ACQUISITION TERRAIN – AVENUE DE LA GARE – DOSSIER CHEMINAL / BOURGIN – APPROBATION**

En prévision de travaux de voirie et/ou réseaux dans les prochaines années sur l'avenue de la Gare, la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle **AV 115**, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, située Avenue de la gare à St Marcellin en Forez (délaissé de voirie faisant fonction de trottoir).

Les propriétaires de cette parcelle ont accepté cette transaction foncière à l'euro symbolique : Monsieur CHEMINAL Bernard le 24 mai, Madame CHEMINAL Marie-Antoinette le 24 mai, Monsieur BOURGIN Jean-Louis le 12 juin, Madame BOURGIN Madeleine le 14 juin, et Madame ROUX Martine le 14 juin 2023.

Il est indiqué que les frais de rédaction d'actes liés à cette vente seront à la charge de la commune de St Marcellin en Forez (acte de vente rédigé en la forme administrative).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

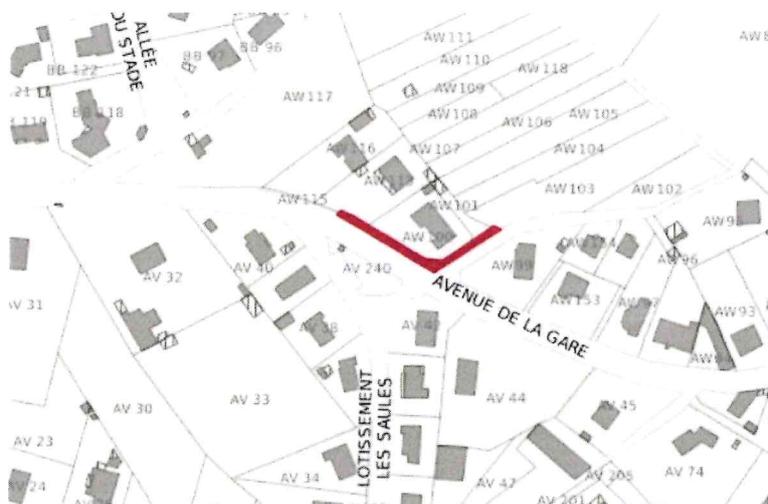
- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 115 à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **9- ACQUISITION TERRAIN – AVENUE DE LA GARE – DOSSIER CHEMINAL - APPROBATION**

En prévision de travaux de voirie et/ou réseaux dans les prochaines années sur l'avenue de la Gare, la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle **AW 114**, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, située Avenue de la gare à St Marcellin en Forez (délaissé de voirie faisant fonction de trottoir).

Mme CHEMINAL Marie-Antoinette, propriétaire de cette parcelle a accepté, en date du 24 mai 2023, cette transaction foncière à l'euro symbolique.

Il est indiqué que les frais de rédaction d'actes liés à cette vente seront à la charge de la commune de St Marcellin en Forez (acte de vente rédigé en la forme administrative).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 114 à l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 10- CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ROUTE DE CHATELUS – DOSSIER HAEBEGGER - PERROTIN

La municipalité a été sollicitée par Mme HAEBEGGER et M. PERROTIN pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 986, située à côté de leur propriété, route de Châtelus.

Il a été fixé les conditions suivantes :

- Le prix est fixé à 4,20 € / m<sup>2</sup> pour une superficie exacte à déterminer par le géomètre (environ 40 m<sup>2</sup>) à prendre dans la parcelle F 986
- Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- De céder à Mme HAEBEGGER et M. PERROTIN une partie de la parcelle cadastrée F986 dans les conditions citées précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

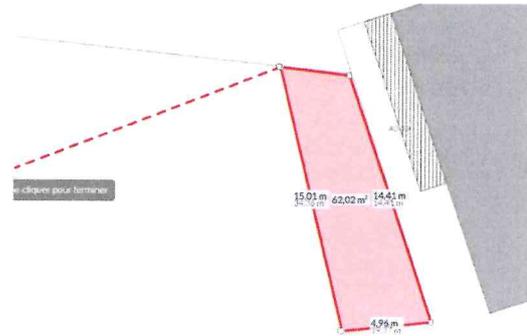
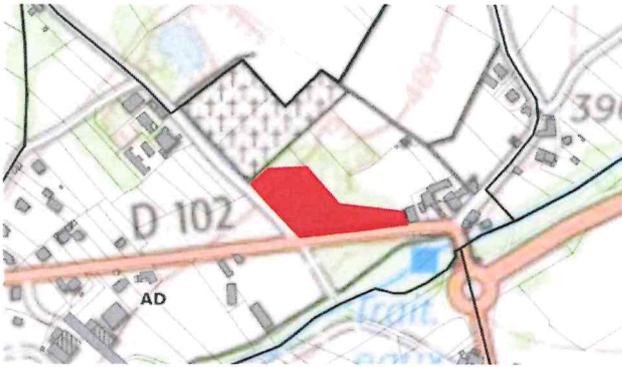
## 11- CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ROUTE DE BOISSET – DOSSIER RIVAL

La municipalité a été sollicitée par Mme RIVAL pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 38 située à côté de sa propriété, 22 route de Boisset.

Elle souhaiterait en acquérir une bande de 5 m le long de sa propriété afin d'avoir un petit espace vert privatif soit environ 62 m<sup>2</sup>, surface à déterminer exactement par le géomètre.

Il a été fixé les conditions suivantes :

- Le prix est fixé à 10 € / m<sup>2</sup> pour une superficie exacte à déterminer par le géomètre (environ 62 m<sup>2</sup>) à prendre dans la parcelle AD 38.
- Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver la cession à Mme RIVAL d'une partie de la parcelle cadastrée AD 38 aux conditions citées précédemment
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## INTERCOMMUNALITE

### 12- CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS AVEC LES COMMUNES DE PERIGNEUX ET DE BOISSET-SAINT-PRIEST - MODIFICATION

Le 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec les communes de Périgueux et de Boisset Saint Priest, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une convention a été signée entre les 3 parties précisant les modalités d'organisation du service et décrivant les conditions de mise à disposition des agents concernés ainsi que du matériel et des moyens. La répartition des charges était fixée de la manière suivante :

Commune	Part	Coût prévisionnel
Commune de Saint Marcellin en Forez	80 %	125 000 €
Commune de Périgueux	10 %	15 500 €
Commune de Boisset Saint Priest	10 %	15 500 €

Le 24 novembre 2021, un avenant n°1 avait été signé afin de mettre à jour la liste des agents mis à disposition et les numéros des arrêtés préfectoraux portant sur les autorisations des ports d'armes.

Le 22 juin 2022, un avenant n° 2 avait été signé afin de modifier la quote-part de chaque adhérent de la manière suivante :

Commune	Part	Coût prévisionnel
Commune de Saint Marcellin en Forez	70 %	136 000 €
Commune de Périgneux	15 %	29 000 €
Commune de Boisset Saint Priest	15 %	29 000 €

Cette modification était devenue nécessaire pour tenir compte du temps passé réellement dans chaque commune et afin de pérenniser le poste d'Agent de surveillance de la Voie Publique.

Cependant, le 21 mars 2023, la commune de Périgneux a remis en cause les modalités de financement jugeant sa participation financière trop élevée, et ce malgré la signature, en toute transparence, de l'avenant n°2.

Un nouvel avenant a donc été négocié afin de fixer une nouvelle répartition financière :

Commune	Part	Coût prévisionnel
Commune de Saint Marcellin en Forez	78 %	156 000 €
Commune de Périgneux	11 %	22 000 €
Commune de Boisset Saint Priest	11 %	22 000 €

Mais en contrepartie, le service sera mis en commun uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau de police, à savoir :

- Du lundi au vendredi : 7h30 – 12h00 / 13h15 – 17h30
- Samedi : 7h30 – 12 h00

Il ne sera donc plus joignable et mobilisable 7 jours/7, 24 h/24 et 365 j/365, ni même pendant les jours fériés pour les communes de Périgneux et de Boisset-Saint-Priest. Ainsi, les cérémonies commémoratives et/ou fêtes importantes ne seront pas couvertes par le service lorsqu'elles tombent un jour férié, ou un week-end (du samedi 12 h00 au dimanche soir).

Suite à la demande de M. Henri CELLIER, le coût prévisionnel par commune a été précisé dans ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver les nouvelles modalités de la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec les communes de Périgneux et de Boisset-Saint-Priest, et ce à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3.

### **13- SIVU DES GRANGES – CREATION D'UNE ANNEXE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ – ACCORD POLITIQUE**

Créé par arrêté préfectoral en 2009, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Granges gère la compétence petite enfance pour les collectivités de Bonson, Saint-Cyprien et Saint-Marcellin en Forez, trois communes de la Communauté d'Agglomération Loire Forez dans le département de la Loire.

Le syndicat a mené une étude approfondie en 2009 sur l'accueil collectif de la petite enfance pour le territoire administré. Le diagnostic posé par l'étude conclut à la nécessité d'ouvrir une première structure sur le territoire le plus rapidement possible, l'offre d'accueil collectif étant jusque-là nulle.

Ouverte en 2012, la structure « L'Île aux Coissoux » accueille depuis les enfants des 3 communes selon une répartition fixée dans les statuts du SIVU. A l'origine, 60 places devaient être créées sur la structure. Pour des raisons financières, la capacité de « l'Île aux Coissoux » a été réduite à 48 berceaux. Elle demeure l'une des plus importantes structures du département de la Loire, et la plus grande structure de Loire Forez.

La structure « l'Île aux Coissoux » a jusqu'ici répondu à la majorité des besoins en accueil de garde collective sur le territoire du SIVU, grâce à une gestion optimisée de l'occupation. Aujourd'hui, « l'Île aux Coissoux » fait face à une liste d'attente et une nouvelle structure, mixant accueil occasionnel et accueil régulier, trouverait sans difficulté son public.

Une première étude d'opportunité en 2016, menée par le bureau d'études CITEIXIA, a confirmé la nécessité d'envisager la création d'une structure supplémentaire d'une vingtaine de places.

Au regard de la nouvelle configuration du secteur routier, avec notamment la déviation de la RD 498 permettant de ne plus passer par Bonson, une structure sur Saint Marcellin-en-Forez apparaît comme pertinente. Elle s'adresserait principalement aux familles marcellinoises. Par conséquent, la fréquentation de l'Île aux Coissoux par les Marcellinois diminuerait, au profit des 2 autres communes qui verraient leur nombre de places augmenter.

En 2021, le SIVU des Granges a confié une mission de diagnostic Petite Enfance du territoire et d'étude des besoins en mode de garde. Au regard de l'évolution de plusieurs indicateurs (démographie, géographie, ménages, famille, logement, économie), l'étude conclue, à nouveau, à la nécessité de créer une seconde structure. En outre, étant donné la disponibilité du foncier et la création d'un pôle Enfance Jeunesse à proximité, il est privilégié à nouveau que cette structure soit construite sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Madame De Simone précise qu'il s'agit d'un accord de principe entre les 3 communes pour la création d'une antenne de la crèche sur la commune de Saint Marcellin en Forez.

Madame Philippon demande actuellement comment sont répartis les places pour St Marcellin en Forez. De janvier à septembre 2023, le pourcentage de fréquentation est de 41,47 %, soit 42 enfants (sur les 128 accueillis), répartis sur 37 familles (sur les 114 enregistrées).

Monsieur Villard demande si c'est la commune de St Marcellin en Forez qui assurera le financement. Madame De Simone précise qu'il s'agira d'un financement réparti entre les 3 communes.

Monsieur Pasquier demande si le SIVU intégrerait les communes de Périgneux et Boisset St Priest.

Madame De Simone répond qu'il avait été envisagé de « vendre » des places non utilisées par les 3 communes. Mais ce projet a été abandonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Donner un accord de principe pour la création d'une structure annexe au SIVU des Granges sur le territoire de Saint-Marcellin-en-Forez, et par conséquent d'en assurer le financement
- De confier la réalisation de ce projet au SIVU des Granges.

#### **14- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON - APPROBATION CF. ANNEXE**

La commune d'Andrézieux bouthéon assume la gestion du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) installé sur son territoire pour les communes du périmètre défini par l'Education Nationale.

Les frais de fonctionnement du CMS sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2005, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez a signé une convention avec Andrézieux-Bouthéon relative à cette participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Cette convention précise un règlement en deux versements, un le 1er février de chaque année d'un montant de 50% de l'année facturée n-1, et un relatif au solde calculé en fin d'année scolaire.

Cependant, cette facturation en deux fois génère des coûts administratifs de gestion tant pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon que pour les communes facturées, parfois important eu égard au montant facturé.

Ce constat est partagé avec certaines communes avec lesquelles le CMS a pu échanger. Suite à différentes recherches effectuées par le CMS, certaines communes gérant un CMS facturent en une seule fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention, sur le même modèle que la précédente, mais en modifiant l'article 4 proposant la facturation des frais de fonctionnement en une seule fois d'après le compte administratif de l'année N-1 et envoyée l'été de l'année N. Cette convention sera applicable à partir de l'année scolaire 2023-2024.

Madame Charles demande quel est le montant payé par la commune de St Marcellin en Forez. Après recherche, le montant s'élève à la somme de 983,55 € par an (soit 2,35 € par enfant sur la base de 415 élèves de la GS au CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la convention à intervenir avec le Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) de la commune d'Andrézieux-Bouthéon telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

#### **15- TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION**

Le tarif du repas Adulte est principalement appliqué pour les repas pris par les agents municipaux.

Or, ce tarif n'était pas appliqué à tous les agents car une quinzaine d'entre eux bénéficiaient d'un « avantage en nature nourriture » en profitant de repas gratuitement. En effet, il a été toujours été considéré (peut-être à tort) que leur fonction nécessitait leur présence obligatoire pendant le temps méridien, et donc qu'ils ne pouvaient pas librement vaquer leurs occupations personnelles.

Cette application de « l'avantage en nature nourriture » est erronée car dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Cette interdiction a pour fondement le principe de parité avec la fonction publique de l'État dans la mesure où l'État ne le permet pas.

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré. Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de l'établissement ou dans un document contractuel.

Cependant, le personnel de cantine et de service n'est pas visé par cette tolérance.

L'employeur territorial peut alors opter pour un système proposant des repas à un tarif préférentiel. Afin de déterminer si l'attribution de ces repas constitue un avantage en nature, il revient à l'employeur de connaître le montant réellement payé par l'agent et de le comparer au montant forfaitaire fixé annuellement par les URSSAF.

Afin de respecter la législation en vigueur et de respecter une égalité de traitement entre tous les agents municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif adulte à hauteur du forfait de l'URSSAF, qui change au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

	Tarif 2023-2024 approuvé lors du CM du 09/06/2023	Tarif 2023-2024 Nouvelle proposition
Tarif adulte	5,91 €	Forfait fixé par l'URSSAF <i>(Pour information : 5,20 € en 2023)</i>

Madame Philippon fait remarquer qu'il y aura plus d'agents qui paieront au final.  
Monsieur Cellier souligne que le tarif voté au mois de juin n'est pas cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Fixe le tarif adulte à hauteur du forfait fixé par l'URSSAF à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour tout repas pris par un adulte au restaurant scolaire de la commune

## RESSOURCES HUMAINES

### 16- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Code Général de la fonction publique garantit aux agents publics un droit de participation. Celui-ci s'exerce par l'intermédiaire de représentants du personnel élus, siégeant au sein d'instances consultatives, notamment, au niveau local, les Commissions administratives paritaires (CAP), la Commission consultative paritaire (CCP) et le Comité social territorial (CST).

Le CST est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

C'est une instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale. Le CST comprend une assemblée plénière et, sous certaines conditions, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, est entré en vigueur au 1er janvier 2023.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans

- leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- À l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, **un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ayant la qualité d'électeur** (Pour apprécier si le seuil de 50 agents est franchi, l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Le CST est placé auprès du centre de gestion lorsque la collectivité emploie moins de 50 agents (art. 1 et 2 décret n° 2021-571). Ce qui est le cas actuellement pour la commune de Saint Marcellin en Forez.

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Saint Marcellin en Forez compte 55 agents ayant la qualité d'électeur, obligeant la création d'un CST en son sein.

Au regard de cet effectif, le décret du 10 mai 2021 prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 3 et 5, le nombre de membres suppléants du CST étant égal à celui des membres titulaires. Au vu de la taille de la collectivité et afin de limiter le risque d'absence de candidature, il est proposé de fixer à 3 le nombre de membres titulaires.

En outre, au vu de l'absence de remarques de la part des organisations syndicales, sollicitées le 27 juillet dernier, et dans une volonté de pérenniser un dialogue social respectueux et constructif, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que, d'autre part, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

**Le CST est régié par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**

Sur demande de M. CELLIER, Monsieur le Maire précise qu'il sera le président du CST et donc c'est lui qui en convoquera les membres.

Les agents ont jusqu'au 26 octobre pour déposer une liste de représentants titulaires et suppléants.

Dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges n'a pu être pourvue par voie d'élection (en cas de carence de listes de candidats ou faute de candidats en nombre suffisant, etc.), le CST est complété par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Si les agents désignés par le tirage au sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités dont relève le personnel.

Sur demande de Monsieur Cellier, il est précisé que les agents élus seront rémunérés puisque qu'ils participeront au CST sur leur temps de travail. Pour l'instant, aucune heure de délégation n'a été demandée.

Sait-on si la commune aura besoin d'embaucher du personnel pour pallier le travail qui ne pourra être réalisé par les représentants titulaires ou suppléants exerçant leurs missions ?

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été encore étudié. Cela va dépendre si des candidatures sont déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- De fixer à 3 titulaires (et 3 suppléants), le nombre de représentants du personnel au CST ainsi créé ;
- De fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST et de la

formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de cette création.

## 17- MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux comme présenté ci-dessous, avec les créations et suppressions de poste suivantes :

Tableau des emplois communaux					
Création de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet			
1 poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (27h30 hebdo)			
1 poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (32h00 hebdo)			
1 poste d'adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (5H 30 hebdo)			

Création de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC (22h15 hebdo)	1 poste d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC (21h18 hebdo)
1 poste d'adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (16h45 hebdo)	1 poste d'adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (16h00 hebdo)
1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TNC (28h00 hebdo)	1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TNC (29h30 hebdo)
1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TC	1 poste d'adjoint Technique Territorial	C	TNC (32h29 hebdo)
Création de poste au 01/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non	Suppression de poste au 31/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non

		complet TC : temps complet			complet TC : temps complet
1 poste de Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1 poste de Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC

Création de poste au 01/01/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 01/01/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste d'agent de Maîtrise	C	TC	1 poste d'adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC

			Suppression de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
			1 poste d'Animateur Territorial	B	TC

Monsieur Tholot indique que l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les services du nouveau Pole Enfance Jeunesse nécessite plus de personnel pour encadrer.

Monsieur Braud demande si ces personnels étaient contractuels et comment est calculée la reprise de l'ancienneté.

Monsieur Tholot indique qu'il s'agit effectivement de contractuels. Pour l'ancienneté, l'agent choisit la reprise de carrière la plus favorable pour lui entre les services accomplis dans le privé (reprise à 50%) et ceux réalisés dans le public (reprise à 75%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les créations et suppressions de postes comme présentées dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

## FINANCES

### 18- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 du budget de la commune :

- 1) Inscription de recettes supplémentaires suivantes :
  - Cession des parcelles suivantes :
    - Parcelle AT 28 à TDF (100 000 €)
    - Parcelle 1 route de l'Hospitalet (27 000 €) ;
  - Réception de subventions nouvelles pour :
    - La construction du Pôle Enfance Jeunesse", d'un montant de 320 000 € accordé par la Région,
    - La rénovation des 2 courts de tennis, d'un montant de 30 000 € accordé par le Département.

Ces recettes supplémentaires permettent de procéder à l'inscription des dépenses suivantes :

- 2) Réajustement à la baisse de la prévision budgétaire de la taxe d'aménagement (- 27 000 €) et du FCTVA (- 50 000 €).

En effet, suite au transfert aux Services Fiscaux de la perception de la taxe d'aménagement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, nous constatons une forte baisse dans l'encaissement de cette recette.

En ce qui concerne le FCTVA, le montant inscrit lors du vote du budget a été surestimé.

- 3) Augmentation des crédits prévus aux programmes suivants :
- "212 - Etude Centre Bourg" afin de définir plusieurs scénarios concernant la requalification de la rue de la Libération prévue en 2025 (+ 12 000 €).
  - "224 - Eglise" afin de couvrir le montant du devis actualisé (+ 15 000 €),
  - "240 - Equipements sportifs" afin de couvrir le montant du marché pour la rénovation des terrains de tennis (+ 10 000 €),
  - "259 - Aménagements urbains" afin d'acquérir des bancs supplémentaires pour l'espace le Moulin (+ 10 000 €),
  - "264 - vidéoprotection" pour l'acquisition des 4 caméras d'entrée de ville (+ 3 000 €).
  - "285 - Bâtiments scolaires", pour la réalisation des travaux d'isolation extérieure de l'école maternelle (+ 270 000 €)
- 4) Création d'un nouveau programme "286 - Travaux extérieurs de sécurisation incendie" pour un montant de 80 000 € pour les travaux d'aménagement d'une aire de retournement et d'une bâche d'eau,
- 5) L'installation des 4 caméras d'entrée de ville nécessite la réalisation de travaux d'électricité. C'est pourquoi il convient de récupérer les crédits disponibles au programme "196 - Matériel et Mobilier" afin de les réaffecter au chapitre "264 - vidéoprotection" à hauteur de 8 000 €.

	IMPUTATION		LIBELLES	SECTION			
	Article	Chapitre		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1°)		024	Produit des cessions				127 000,00
	1322	13	Subvention d'investissement				350 000,00
2°)	10226	10	Taxe d'aménagement				-27 000,00
	10222	10	FCTVA				-50 000,00
3°)	2031	212	Etude Centre Bourg (AMO pour la rue de la Libération)			12 000,00	
	21318	224	Eglise			15 000,00	
	21318	240	Equipements sportifs			10 000,00	
	2152	259	Aménagements urbains			10 000,00	
	2152	264	Vidéoprotection			3 000,00	
	21312	285	Bâtiments scolaires			270 000,00	
4°)	21568	286	Travaux ext. Sécurisation incendie			80 000,00	
5°)	2188	196	Matériel et Mobilier			-8 000,00	
	2152	264	Vidéoprotection			8 000,00	

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
--------------	---------------	---------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget de la commune, telle que présentée au conseil municipal, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

<b>DECISIONS MUNICIPALES</b>
------------------------------

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2023-083	Une commande est passée auprès du prestataire ECHO VERT dont le siège social se situe à CHASSIEU (69), 7 rue Augustin Fresnel, moyennant la somme de 4 627.20 € TTC, pour l'achat d'un bac et deux jardinières à poser sur la place Sainte Catherine.
2023-084	Une commande est passée auprès du prestataire GUILLEBERT dont le siège social se situe à RONCHIN (59), 3 rue Jules Verne, moyennant la somme de 1 188.00 € TTC pour l'achat d'un filet à pigeons pour le préau de l'école maternelle.
2023-085	Une commande est passée auprès du prestataire ETS DEFOURS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 1 rue de la tourelle, moyennant la somme de 5 619.00 € TTC pour l'achat et la pose d'un sol PVC pour la classe du 1 <sup>er</sup> étage de l'école mixte 2.
2023-086	Une commande est passée auprès du prestataire BMF dont le siège social se situe à CHENEREILLES (42), Ulliecq, moyennant la somme de 5 902.80 € TTC pour des travaux de clôture ainsi que la rampe d'accès pour P.M.R, à l'école mixte 1.
2023-087	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), 4 Bd des mineurs, moyennant la somme de 4 996.80 € TTC pour l'achat de chapiteaux, tables pliantes et bancs pour les manifestations.
2023-088	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), 4 Bd des mineurs, moyennant la somme de 2 500.80 € TTC pour l'achat de 2 chariots pour transporter les dalles de protection du préau sportif.
2023-089	Une commande est passée auprès du prestataire DIRECT JEUX dont le siège social se situe à VALENCE (26), l'écho technique, BP 609, moyennant la somme de 3 633.64 € TTC pour l'achat de jeux extérieurs pour enfants à poser à l'Espace le Moulin.
2023-090	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 14 Chemin de Batet appartenant à M. MONDON Rémy et Mme FERNANDES Suzy
2023-091	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 13 rue de la marque appartenant à M. GOUTORBE Joseph.
2023-092	Virement de crédits n°1 : Il est nécessaire d'abonder les crédits du chapitre 67 – « Charges spécifiques » à hauteur de 6 100 €, afin de procéder à l'annulation du titre N°409/2022 correspondant aux pénalités de retard de l'entreprise ARCHIMBAUD (titre non pris en compte par la trésorerie). Cette nouvelle dépense est compensée par des crédits disponibles sur le chapitre 65 sur l'imputation 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».
2023-093	Convention de mise à disposition de biens communaux à l'association de la Chasse Communale (ancienne gare de la Roche)
2023-094	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 12 Allée du pré joli

	appartenant à Mme MANN Géraldine
2023-095	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 23 rue du 19 mars 1962 appartenant à Mme GRELOT Marie
2023-096	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 2 rue de l'étang appartenant à la SARL BCMV.
2023-097	Modification de la régie de recettes « Droits de place » : augmentation du montant de l'encaisse
2023-098	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Impasse du mas appartenant à Mme RABERIN Colette et Mme SARDIN Céline.
2023-099	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 138.44 € TTC pour l'achat d'un téléphone sans fil pour l'école primaire.
2023-100	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 379.38 € TTC pour l'achat d'un téléphone sans fil pour le nouveau restaurant scolaire.
2023-101	Une commande est passée auprès du prestataire GEOLIS dont le siège social se situe à SAINT JUST ST RAMBERT (42), 24 boulevard de l'industrie, moyennant la somme de 1 315.20 € TTC pour la réalisation d'une division parcellaire « impasse Basset ».
2023-102	Une commande est passée auprès du prestataire EOBS dont le siège social se situe à ROANNE (42), 55 rue Saint Alban, moyennant la somme de 4 842.00 € TTC pour la refonte du site internet de la Commune.
2023-103	Une commande est passée auprès du prestataire FAVERJON dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), 5 Impasse des Charpentiers, moyennant la somme de 97 877.86 € TTC pour la rénovation de la toiture de l'église au niveau du chœur.
2023-104	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 4 515.51 € TTC pour l'achat de mobilier pour l'école mixte 1, ainsi qu'une chaise de bureau pour la bibliothèque.
2023-105	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 1 259.88 € TTC pour l'achat de 8 bornes Wifi public à installer dans les bâtiments municipaux.
2023-106	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), 34 Place de la madone, moyennant la somme de 6 075.00 € TTC pour l'achat de potelets en bois dans le cadre de l'aménagement du chemin rouge.
2023-107	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), 34 Place de la madone, moyennant la somme de 7 216.80 € TTC pour l'achat de barrières en bois dans le cadre de l'aménagement du parking du cimetière.
2023-108	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), 34 Place de la madone, moyennant la somme de 3 189.84 € TTC pour l'achat de barrières en bois dans le cadre de l'aménagement du parking « Aux Plantées ».
2023-109	Une commande est passée auprès du prestataire FRANKEL dont le siège social se situe à MORANGIS (91), 137 avenue René Morin, moyennant la somme de 718.80 € TTC pour l'achat d'une armoire de sécurité pour les produits d'entretien du Pôle Enfance Jeunesse.
2023-110	Une commande est passée auprès du prestataire FRANKEL dont le siège social se situe à MORANGIS (91), 137 avenue René Morin, moyennant la somme de 538.80 € TTC pour l'achat d'un transpalette pour les services techniques.
2023-111	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42), 3 rue Jean Snella, moyennant la somme de 471.00 € TTC pour l'achat d'un marchepied pliant pour le Pôle Enfance Jeunesse.
2023-112	Une commande est passée auprès du prestataire BTS SPORT & DECORATION dont le siège social se situe à MONDREVILLE (78), 11 rue Mathieu le Coz, moyennant la somme de 1 807.20 € TTC pour l'achat de dalles géantes de protection supplémentaires pour le sol du préau sportif.
2023-113	Une commande est passée auprès du prestataire JPP DIRECT dont le siège social se situe à VALENCE (26), 29 rue Gioacchino Rossini, moyennant la

	somme de 9 000.00 € TTC pour l'achat d'un jeu pyramide à grimper à installer à l'espace ROUBY.
2023-114	Une commande est passée auprès du prestataire JPP DIRECT dont le siège social se situe à VALENCE (26), 29 rue Gioacchino Rossini, moyennant la somme de 7 440.00 € TTC pour l'achat de jeux extérieurs dans le cadre de l'aménagement de l'espace Charlie.
2023-115	Une commande est passée auprès du prestataire LAUMACOM dont le siège social se situe à SAINT ROMAIN LE PUY (42), ZAC des Epalits, moyennant la somme de 881.52 € TTC pour l'achat de différents panneaux d'indication.
2023-116	Une commande est passée auprès du prestataire BEC MARQUAGE dont le siège social se situe à FRAISSES (42), 3 rue Jean Mace, moyennant la somme de 1 377.79 € TTC pour le traçage de jeux au sol autour du préau sportif.
2023-117	Une commande est passée auprès du prestataire REPONSE dont le siège social se situe à VILLARS (42), La Taillée – Le Granier – Allée E, moyennant la somme de 264.00 € TTC pour l'achat d'une plaque « Ville de Saint Marcellin en Forez » pour l'inauguration du Pôle Enfance Jeunesse.
2023-118	Une commande est passée auprès du prestataire INDDIGO dont le siège social se situe à CHAMBERY (79), 367 avenue du Grand Ariétaz, moyennant la somme de 2 430.00 € TTC afin de réaliser une mission de suivi énergétique du Pôle Enfance Jeunesse.
2023-119	Une commande est passée auprès du prestataire LACROIX dont le siège social se situe à ST HERBLAIN (44), 6 Impasse du Bourrelier, moyennant la somme de 1 105.56 € TTC pour l'achat de panneaux « Ville Prudente » et des panneaux de rue.
2023-120	Une commande est passée auprès du prestataire REAL EXPERTISES dont le siège social se situe à BOEN SUR LIGNON (42), 52 rue de Clermont, moyennant la somme de 350.00 € TTC afin de réaliser un constat amiante concernant la maison située au 1 rue Aristide Briand.
2023-121	Une commande est passée auprès du prestataire BOUYGUES dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42), 2 bis allée de l'électronique, moyennant la somme de 28 039.20 € TTC afin d'installer 4 caméras aux entrées de la ville.
2023-122	Une commande est passée auprès du prestataire BOUYGUES dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42), 2 bis allée de l'électronique, moyennant la somme de 5 431.20 € TTC afin d'installer une caméra dôme sur l'école mixte 1.
2023-123	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 1 417.54 € TTC pour l'achat de 2 tableaux blancs pour les écoles.
2023-124	Une commande est passée auprès du prestataire XL SONO dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 989 rue Roland Garros, moyennant la somme de 1 265.00 € TTC pour l'achat d'une sono portative avec sa housse de protection.
2023-125	Une commande est passée auprès du prestataire L'ECHELLE dont le siège social se situe à AUBIERE (63), 26 rue des Sauzes, moyennant la somme de 343.60 € TTC pour l'achat d'une échelle coulissante pour accéder au local technique du Pôle Enfance Jeunesse.
2023-126	Une commande est passée auprès du prestataire FROID EQUIPEMENT SERVICE dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), 7 rue Louis Gruner, moyennant la somme de 3 832.21 € TTC pour l'achat de matériels supplémentaires pour la cuisine du restaurant scolaire au Pôle Enfance Jeunesse.
2023-127	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), 4 Bd des Mineurs, moyennant la somme de 2 877.00 € TTC pour l'achat de lames en composite pour rénover les bancs à l'espace le Moulin.
2023-128	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 69 rue des chênes appartenant à Monsieur ALTAVELLE Alain.
2023-129	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 27 Chemin du mas appartenant à Monsieur MALCLES Roland
2023-130	Convention de mise à disposition gratuite de biens communaux à l'association InfoMédia (Local situé 1 rue d'Outre l'Eau- Salle Jean BARNIER)
2023-131	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 1 875.30 € TTC pour l'achat d'un onduleur pour la baie de brassage

	de la Mairie.
2023-132	Une commande est passée auprès du prestataire SODI ALARME dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), 6 Impasse de Dourdel, moyennant la somme de 1 890.66 € TTC pour l'installation d'une nouvelle alarme à la médiathèque.
2023-133	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), 34 place de la Madone, moyennant la somme de 684.00 € TTC pour l'installation de potelets bois au chemin Rouge.
2023-134	Une commande est passée auprès du prestataire BEALEM dont le siège social se situe à MONTROND LES BAINS (42), 314 rue Adamas, moyennant la somme de 1 284.00 € TTC pour le remplacement du chauffe-eau de l'ancien restaurant scolaire à l'école mixte 1.
2023-135	Une commande est passée auprès du prestataire FRANCE EQUIPEMENT dont le siège social se situe à RIOZ (70), 6 rue Benjamin Franklin, moyennant la somme de 909.89 € TTC pour l'achat de porte-manteaux pour la nouvelle classe de l'école mixte 2.
2023-136	Une commande est passée auprès du prestataire YESSS dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 62 bis rue de Veauche, moyennant la somme de 493.06 € TTC pour l'achat de 2 appliques Led pour le tableau de la nouvelle classe de l'école mixte 2.
2023-137	Une commande est passée auprès du prestataire LOCAMAT dont le siège social se situe à MONTBRISON (42), 47 avenue de Saint Etienne, moyennant la somme de 5 037.00 € TTC pour l'achat d'une sableuse.
2023-138	Une commande est passée auprès du prestataire MOTOCULTURE COLOMBAN dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 494 Bd Joseph Cugnot, moyennant la somme de 899.00 € TTC pour l'achat d'un taille-haie pour les services techniques en remplacement de celui défectueux.
2023-139	Une commande est passée auprès du prestataire ALPES CONTROLES dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42) 22 rue des Aciéries, moyennant la somme de 300.00 € TTC pour une mission de contrôle concernant le parcours bois du Pôle Enfance Jeunesse.
2023-140	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79) 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 2 463.15€ TTC pour l'achat de mobilier supplémentaire pour le nouveau Pôle Enfance Jeunesse.
2023-141	Une commande est passée auprès du prestataire JS CONCEPT dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42) 103 rue Paul de Vivié, moyennant la somme de 4 622.40 € TTC afin de réaliser le marquage au sol du chemin Rouge suite aux travaux de voirie.
2023-142	Une commande est passée auprès du prestataire DEFOURS dont le siège social se situe à SAINT ETIENNE (42) 1 rue de la Tourelle, moyennant la somme de 1 920.00 € TTC pour l'application d'une peinture sol sur les escaliers de l'école mixte 3.
2023-143	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 33 rue du Pré de l'Orme appartenant à Madame JOUANNET Marie-Noëlle.
2023-144	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 21 rue du 19 mars 1962 appartenant à Madame BATHIE Jeanne.
2023-145	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 13 Boulevard du Couhard appartenant à Monsieur CHEVALIER Jacques.
2023-146	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 12 C Route de la lande appartenant à SCI LA LANDE.

**Décision :** 2023-092 :

Marc Combette s'interroge sur le fait que la société ne devait-elle pas payer plus. Monsieur Tholot souligne qu'il y a eu des négociations sur les pénalités. Effectivement, l'entreprise aurait dû payer davantage. Mais, même si cela a duré dans le temps, les gérants ont exécuté toutes les réparations qu'ils leur ont été demandées, sans rechignés.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Date des prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 16/11/2023
- Jeudi 14/12/2023

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 24.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 06/11/2023

Le Maire,  
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 06/11/2023

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long horizontal stroke and a curved flourish.